Résolution présentée par la délégation du Soudan

Thème — Droits Politiques et Sociaux

Concerne — La Polygamie comme Droit Universel

L'Assemblée Générale,

Convaincue — que le droit de se marier et de fonder une famille, garanti par l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, appartient à tous les adultes consentants,

Constatant — que l'idéologie de la monogamie stricte s'avère structurellement instable, favorisant l'infidélité clandestine, la multiplication des divorces conflictuels et l'effondrement des structures familiales traditionnelles,

Indignée — par l'hypocrisie des États, en majorité européens dont le taux de divorce est élevé comme le Portugal (71%), le Luxembourg (66%) ou l'Espagne (57%), qui interdisent le mariage pluriel, mais ferment les yeux sur les divorces successifs et les relations cachées, ce qui prive les femmes et les enfants de leurs droits,

Scandalisée — par l'absence de droits des épouses et des enfants issus d'unions polygames dans les pays qui l'interdisent, ce qui représente 1 femme sur 40 soit plus de 100 millions de femmes,

Acclamant — les pays ayant déjà mis en place ce droit fondamental pour les familles, comme l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, dont toutes les régions du monde entier devraient prendre exemple,

Résolument — soucieuse du vieillissement des populations et de l'effondrement de la natalité, qui menacent les systèmes de retraite et de santé de nombreux États membres comme l'indique le taux de fécondité moyen dans l'UE qui s'est effondré à 1,35 enfant par femme (le seuil de renouvellement étant de 2,1),

Décide — de proclamer la polygamie consentie entre adultes comme un droit fondamental et d'exiger sa reconnaissance légale par tous les États membres dans un délai de 5 ans;

- d'encourager tous les États à reconnaître les mariages polygames conclus légalement à l'étranger et garantissent aux conjointes et aux enfants les mêmes droits concernant l'héritage, la pension et le statut juridique ;
- de demander que l'Organisation des Nations Unies retire toutes les recommandations de ses comités incitant l'interdiction de la polygamie et procède à la création d'une commission chargée de contrôler l'application de la présente résolution ;
- d'inviter les États membres à déployer des politiques natalistes inclusives, reconnaissant ces unions plurielles comme un moyen légitime pour renforcer l'accroissement d'une population pleinement titulaire de droits.

Le texte français fait foi.